



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun
départemental**

Arrêté portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la région Pays de la Loire

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2026, pour la région Pays de la Loire, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Le calendrier prévisionnel du recrutement est fixé comme suit :

- date d'ouverture des inscriptions : lundi 31 août 2026
- date limite de retrait du formulaire d'inscription (sur le site Internet de la Préfecture ou sur demande par voie postale au SGCD 44) : mercredi 30 septembre 2026 (le cachet de la poste faisant foi)
- date de clôture des inscriptions : mercredi 30 septembre 2026 (le cachet de la poste faisant foi)
- date de sélection des dossiers des candidats : semaines 41 et 42
- date des entretiens avec la commission à Nantes : semaine 45
- date de la prise de poste : jeudi 31 décembre 2026

Article 3 : Le nombre de postes est fixé à 1. Il s'agit d'un poste de gestionnaire administratif au sein de la section des affaires immobilières (F/H) à la Direction interdépartementale de la police nationale de la Loire-Atlantique (Nantes).

Article 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé,
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée,
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés,
- une photocopie recto-verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)

Tout dossier incomplet, mal renseigné ou transmis hors délai sera rejeté. La transmission du dossier d'inscription s'effectue par voie postale à l'adresse mentionnée dans l'article 5. Le dossier d'inscription doit être envoyé au plus tard à la date fixée à l'article 2 (cachet de la poste faisant foi).

Article 5 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- sur le site Internet de la Préfecture :
<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Demarches/Nous-rejoindre/CNOI-recrutements-sans-concours-recrutements-des-travailleurs-handicapes-et-PACTE> ou
- par voie postale, sur demande écrite en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour lettre de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat (H/F), à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun Départemental de la Loire Atlantique
Service des Ressources Humaines
Bureau de la mobilité et du recrutement / Concours
10 Boulevard Gaston Serpette
CS 64 213
44 042 Nantes Cedex 1

Article 6 : Les dossiers de candidature seront examinés par une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins appartient à une administration ou à un établissement public autre que celle dans laquelle l'emploi est à pourvoir.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats. Les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien de vingt minutes avec la commission. Cet entretien porte sur les connaissances de base du candidat (H/F), ainsi que sur sa motivation à exercer les missions d'un adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer.

À l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Article 7 : Conformément aux [articles R. 352-1 à R. 352-4 du code général de la fonction publique](#), les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat (H/F) au plus tard trois semaines avant le début de l'épreuve.

Article 8 : La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté qui sera affiché sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, sur le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 9 : Le Directeur du Secrétariat général commun départemental de la Loire-Atlantique et la Secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 11 août 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,



Dominique YANI